



COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrêté Municipal portant modification de circulation Rue d'Oermingen

Le maire de la Commune de HERBITZHEIM

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L2212-2;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4ème partie - signalisation de prescription ;

CONSIDERANT des travaux d'élagage du 59 au 67 rue d'Oermingen,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 29 mai 2026, pour 1 jour, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2^e : pendant la durée des travaux, aucun stationnement, ni dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone sécurisée. Les usagers seront tenus de respecter les règles de priorité et de circulation alternée imposées.

Article 3^e : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront assurées par les soins de l'entreprise HOLTZINGER,

Article 4^e : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5^e : Ampliation du présent arrêté transmise à :
- Brigade de gendarmerie de Sarre-Union
- SDIS67 Sarre-Union
- Groupe HOLTZINGER

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Herbitzheim, le 12 mai 2026

Le Maire,

